

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 18 avril 2024, a adopté les règlements suivants :

RCG 24-020 **Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique et des terres du Grand parc de l'Ouest – secteur Cap-Saint-Jacques ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche**

Ce règlement abroge le règlement RCG 23-001.

RCG 22-021-1 **Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle alternatives (RCG 22-021)**

L'objet est notamment d'ajouter un troisième volet au programme, lequel concerne la réalisation de travaux exécutés à la suite d'une évaluation acoustique, ainsi qu'à repousser la date limite de fin des travaux admissibles au 30 novembre 2024.

RCG 24-021 **Règlement établissant le programme d'aide financière pour les projets de changement d'échelle des entreprises d'économie sociale**

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 24 avril 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat